



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-06-010

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-19-003 - Arrêté n° 2017-1-677 portant organisation de la suppléance de Mme la préfète et délégation de signature du samedi 24 juin au mardi 27 juin 2017. (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-19-003

Arrêté n° 2017-1-677 portant organisation de la suppléance de Mme la préfète et délégation de signature du samedi 24 juin au mardi 27 juin 2017.

Préfecture du Cher
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-677
portant organisation de la suppléance de Madame la préfète
et délégation de signature
du samedi 24 juin au mardi 27 juin 2017

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN , préfète du Cher,

Vu le décret de M. le Président de la République du 15 avril 2016 nommant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un sous-préfet chargé d'exercer la suppléance de la préfète du Cher du samedi 24 juin au mardi 27 juin 2017 compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture ces jours-là,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé d'exercer la suppléance de la préfète du samedi 24 juin au mardi 27 juin 2017 compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. DELOYE, secrétaire général et M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 19 juin 2017

La préfète,

signé : Nathalie COLIN